

Question écrite N° 3582

Elections fédérales d'octobre 2023 – Couac informatique, et après ?
Bernard Studer (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

La Chancellerie d'Etat a eu l'occasion d'expliquer en détail aux communes et aux partis politiques, dans un courrier du 31 octobre 2023, les raisons du couac informatique intervenu lors de la communication des résultats entre les bureaux électoraux et la Chancellerie d'Etat. Le problème rencontré est dû à la solution d'importation des résultats traités avec les applications des communes vers l'application utilisée par le Canton pour le contrôle, la consolidation et la publication des résultats.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Sur la base de quels critères ce choix a-t-il été opéré ?

Un appel d'offres public a été lancé entre le 18 août et le 3 octobre 2022. Au terme du délai, seule la société Sitrox a fait une offre pour sa solution VeWork. Cinq critères d'évaluation ont été retenus avec la pondération suivante :

1. Coûts totaux sur 5 ans : 40%
2. Qualité fonctionnelle : 30%
3. Qualité technique : 20%
4. Contribution au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) : 5%
5. Qualité de l'offre : 5%.

La solution VeWork a été retenue car elle répond aux critères d'évaluation et comporte de nombreux avantages. VeWork est par exemple entièrement hébergée par le fournisseur en mode SaaS ("logiciel en tant que service"), c'est-à-dire une mise à disposition de la solution accessible aux utilisateurs via internet. Aucune installation dans l'environnement informatique de l'Etat n'est requise, ce qui offre l'avantage de disposer d'un interlocuteur unique pour le support. La maintenance évolutive de la solution est totalement prise en charge par le fournisseur, sans coût supplémentaire. Différents cantons suisses l'utilisent depuis plusieurs années et, outre le partage d'expérience, le fournisseur propose régulièrement des adaptations fonctionnelles pour répondre aux attentes de l'ensemble des utilisateurs. Le logiciel est compatible avec les derniers standards (eCH) et permet notamment l'échange de données facilité avec la Confédération. Ces standards permettront également de répondre le moment venu aux exigences du vote électronique.

A noter que cet appel d'offres pour la solution de gestion des votations et élections faisait suite à un premier appel d'offres en 2022, limité à une durée d'une année et au processus des votations uniquement, après l'abandon par la Poste de la solution précédemment utilisée « JuraVote ». Sitrox avait également remporté ce marché parmi quatre concurrents.

2. Combien a coûté l'acquisition de ce logiciel ?

78'621 francs TTC

3. Quel est le coût de sa maintenance ?

Les coûts totaux pour la période du contrat, à savoir de 2023 à 2027, s'élèvent à 618'721 francs TTC. Après déduction des coûts de base, les frais de maintenance annuels (licences, support, adaptations et hébergement) s'élèvent à 107'700 francs TTC en 2023 et 108'100 francs de 2024 à 2027.

4. L'utilisation de ce logiciel conduit-il à une diminution du personnel de l'administration cantonale mobilisé le jour des élections ?

Oui, entre l'élection de 2019 et l'élection de 2023 le personnel de l'administration cantonale mobilisé a été divisé par deux. Cela s'explique notamment par le changement de mode de transmission des résultats. En 2019, les communes transmettaient leurs résultats par téléphone à la Chancellerie d'Etat. De ce fait, des équipes d'encodage formées de deux employés devaient transposer les résultats des communes dans un logiciel informatique. Cette année, le personnel n'a pas dû effectuer cette tâche puisque les communes transmettaient directement leurs résultats sur VeWork. Une partie du personnel s'est chargé de contrôler les résultats transmis par les communes et de les approuver. L'autre partie répondait par téléphone aux questions techniques ou procédurales posées par les communes. Le nouveau logiciel a également permis une diminution du personnel mobilisé le lendemain des élections. Avant la mise en place d'une solution informatique par l'Etat, quatre employés de l'administration devaient vérifier les procès-verbaux des bureaux électoraux des communes le lendemain de l'élection afin de comparer si les chiffres transmis par téléphone étaient bien les mêmes que ceux saisis. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire d'effectuer cette vérification.

5. Alors que de nombreux tests ont été réalisés au préalable avec le concours des différentes communes ayant fait le choix d'utiliser leur propre logiciel, comment un tel couac a-t-il pu survenir ?

De nombreux tests ont été effectués dans le logiciel en mode « test ». Toutefois, il n'a pas été possible de réaliser ces tests dans le mode « production » car cette fonctionnalité n'est pas proposée par le logiciel. Il avait été certifié par les développeurs de VeWork que le changement de mode n'affecterait pas les données de l'élection mais cela a pourtant été malheureusement le cas. Le canton du Jura est le seul canton utilisant VeWork à avoir demandé la possibilité d'importer des résultats d'autres applications. Les développeurs n'avaient donc pas l'expérience nécessaire pour anticiper la modification d'un identifiant.

Pour éviter un tel problème, il aurait fallu exiger que toutes les communes utilisant un autre logiciel de dépouillement réimportent les données de l'élection le dimanche matin après le passage en production. Cela aurait compliqué le travail des communes et des fournisseurs et ne paraissait pas nécessaire à première vue, et il y a donc été renoncé.

6. Qui est à l'origine de ladite « modification inattendue » ?

Les développeurs de VeWork, la société Sitrox.

7. Sachant que l'attribution de tels bulletins à la catégorie des non-modifiés ou des modifiés ne change rien au résultat du scrutin ni au nombre de bulletins avec dénomination attribués à chaque parti, pourquoi cela a-t-il conduit à un blocage de l'importation ?

Dans le logiciel de dépouillement informatisé, les bulletins de vote sont introduits l'un après l'autre dans le système. Dans une logique informatique, VeWork n'admet pas la validation, dans la catégorie des bulletins modifiés, de bulletins ne comportant aucune modification, ce qui est le cas des bulletins recopiés à la main et identiques aux bulletins imprimés. Cet élément a donc aussi posé problème lors de l'importation des fichiers venant d'autres logiciels qui admettent ce type de bulletins dans les bulletins modifiés. Dans les faits, lors des opérations de dépouillement, tous les bulletins comprenant des inscriptions manuscrites sont en effet classés dans les bulletins modifiés. Aussi, la Chancellerie a demandé à Sitrox de le permettre à l'avenir.

8. De tels bulletins ne figuraient-ils pas dans les échantillons utilisés en phase de test ?

Les communes ont dû saisir 30 bulletins durant la phase de test. Ces bulletins avaient différents objectifs : (1) entraîner les communes à la saisie des résultats, (2) vérifier que les logiciels utilisés par les communes détectaient les erreurs de dépouillement (par exemple l'interdiction du cumul au Conseil des Etats), (3) vérifier la bonne transmission des résultats du propre logiciel des communes sur VeWork. De nombreux cas de figure ont été testés dans les échantillons transmis aux communes mais aucun bulletin recopié à la main était identique à un bulletin imprimé. Aussi, ce problème a été détecté très tardivement.

A noter que les tests réalisés ont permis de corriger aussi les paramètres de certaines applications utilisées par les communes qui laissaient passer le cumul au Conseil des Etats ou des bulletins avec en-tête mais aucun candidat au Conseil national.

9. Le Gouvernement va-t-il imposer à toutes les communes l'utilisation de la solution VeWork pour dépouiller les futures élections cantonales et fédérales (et non plus seulement pour la transmission des résultats) et les forcer à abandonner les logiciels qu'elles ont acquis ?

Dans un souci d'efficacité, l'objectif a toujours été qu'à terme, le Canton et les communes n'utilisent qu'un seul logiciel mais cela nécessite une modification légale.

Une proposition de modification de la loi sur les droits politiques sera prochainement mise en consultation intégrant cette possibilité. Si celle-ci est acceptée par le Parlement, le nouveau cadre permettra d'imposer aux communes l'utilisation d'une seule solution informatique. Une telle solution sera dans tous les cas nécessaire lors du passage au vote électronique ou pour permettre aux communes qui le souhaitent la publication des résultats des votations communales sur l'application VoteInfo.

10. Si oui, mettra-t-il à disposition cette solution avec le support requis lors des élections communales ?

Oui, le volet « élections communales » est actuellement en phase de test auprès de la Chancellerie d'Etat et sera mis à disposition des communes.

11. La solution VeWork a été mise gratuitement à disposition des communes. Le Gouvernement envisage-t-il de la rendre payante à terme ?

Le Gouvernement n'a pas l'intention de rendre payantes les prestations en lien avec les votations et élections cantonales et fédérales. Toutefois, si pour l'utilisation du logiciel au niveau communal des adaptations ou des développements spécifiques sont nécessaires, les coûts supplémentaires y relatifs pourraient être mis à la charge des communes.

12. Pourquoi ce projet évoqué il y a 13 ans a-t-il été abandonné ?

La Chancellerie poursuit l'objectif de l'utilisation d'un logiciel commun depuis de nombreuses années. Les communes de Delémont et Courroux avaient servi de communes pilotes pour l'utilisation du logiciel "VoteCom" en 2012 pour dépouiller les élections communales. VoteCom a ensuite été utilisé lors des quatre élections cantonales et fédérales ainsi que par une quinzaine de communes à la satisfaction de tous. Cependant, au début de l'année 2016, l'entreprise Bedag, détenue par le canton de Berne et à l'origine de son développement, a informé la Chancellerie d'Etat qu'elle cessait l'exploitation du produit VoteCom. Une nouvelle solution a dû être trouvée et le choix s'est porté sur la plateforme développée par la Poste en collaboration avec Scytl, JuraVote. Cet outil n'offrait en revanche plus de solution de dépouillement bulletin par bulletin pour les communes. Les communes jurassiennes se sont alors dotées de leur propre logiciel de dépouillement.

En 2021, La Poste a annoncé ne plus vouloir assurer le développement et la maintenance de JuraVote, ce qui a obligé la Chancellerie à trouver une nouvelle solution, et c'est alors que Sitrox a remporté l'appel d'offres.

13. Dans un tel contexte, le Gouvernement juge-t-il opportun de les contraindre à abandonner les logiciels acquis au profit de VeWork ?

Le Gouvernement constate que les communes qui ont utilisé le logiciel VeWork le 22 octobre 2023 n'ont rencontré aucun problème et que les résultats les concernant ont pu être publiés correctement et dans les temps. Le seul problème connu lors des votations fédérales concerne bien la solution d'importation des résultats dépouillés sur d'autres logiciels. Cela a nécessité la mobilisation de nombreuses ressources, tant dans les communes, chez leurs fournisseurs, à la Chancellerie d'Etat qu'auprès de Sitrox.

L'utilisation de VeWork comme unique solution présentera de nombreux avantages pour les communes :

- Un seul logiciel utilisé pour les élections et votations fédérales, cantonales et communales ;
- Une aide plus efficace de la Chancellerie si une commune rencontre une difficulté ;
- Un seul interlocuteur pour les communes : la Chancellerie ;
- Une standardisation des processus entre les communes ;
- Des économies financières pour les communes puisqu'elles ne devraient plus financer leur propre logiciel.

Dès lors, le Gouvernement confirme l'opportunité de l'utilisation d'un seul logiciel par le Canton et les communes.

Delémont, le 9 janvier 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître